

RCS : TROYES Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

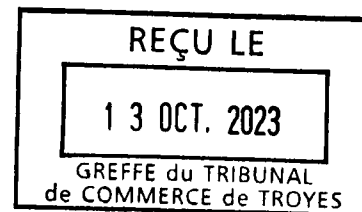
Numéro de gestion : 2009 B 00279 Numéro SIREN : 511 278 533 Nom ou dénomination : 3MEDIA
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt 3659

093279

klein • wanner

223/3659



223002980

REQUETE

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES
EN VUE DE LA PROROGATION DU DELAI DE L'APPROBATION
DES COMPTES ANNUELS**

La soussignée :

3MEDIA, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €, ayant son siège social 2, Rue Robert Keller, 10150 Pont-Sainte-Marie, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le n° 511 278 533, représentée par Messieurs Sylvain MORIVAL et Florent DAUDRUY agissant en qualité de gérants,

Ayant pour avocat : La SELAS WENNER

Membre de l'AARPI klein • wanner

Représentée par Maître Jens FÖRDERER,

Associé de ladite SELAS

Avocat au Barreau de Paris

19 rue Danielle Casanova, 75001 Paris

Tél : 01 44 95 20 00 – Fax : 01 49 53 03 97

Email : jens.foerderer@kleinwanner.eu

Palais : K110

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 3MEDIA a clôturé son exercice social le 31 décembre 2022 et devait, en conséquence, faire approuver les comptes dudit exercice par l'associée unique au plus tard le 30 juin 2023.

Par requête en date du 31 mai 2023, la société 3MEDIA a demandé de proroger le délai pour l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par l'associée unique jusqu'au 31 octobre 2023 notamment du fait que les documents préparatifs à l'approbation des comptes n'ont pu être arrêtés définitivement et par conséquent être communiqués à l'associée unique et au commissaire aux comptes.

Par ordonnance en date du 6 juin 2023, ce délai a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2023.

k • w

L'associée unique ne dispose à ce jour pas encore de tous les éléments nécessaires pour l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dû notamment au fait que la décision portant sur le changement ou non du commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat arrive à l'échéance à l'approbation des comptes 2022 n'a pu être prise suite au processus de rachat dont le groupe de la requérante fait l'objet actuellement.

Eu égard de cette situation exceptionnelle, la requérante sollicite qu'il vous plaise de bien vouloir faire droit à sa requête, de proroger d'un mois le délai pour l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 par l'associée unique, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Elle vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer ses respectueuses salutations.

Fait à Paris,
Le 10 octobre 2023



Jens FÖRDERER

Selas Wenner

19 rue Danielle Casanova - 75001 Paris
contact@kleinwenner.eu | www.kleinwenner.eu

ORDONNANCE

N°ROLE: 2023 002980
N°GESTION: 2009 B 279

Nous, Richard THIBAUT, président du tribunal de commerce de Troyes, assisté du commis-greffier,

Vu la requête déposée en date du 13/10/2023 par 3MEDIA (SARL), inscrite au RCS de Troyes sous le n° 511 278 533,

Vu la requête qui précède, les motifs énoncés, et les dispositions des articles L 225-100 et R 225.64 du code de commerce.

Vu notre précédente ordonnance ayant autorisé la société 3MEDIA à proroger de quatre mois le délai pour réunir l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur l'exercice clos le 31/12/2022,

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

Qu'il y a lieu d'y faire droit,

En conséquence, **AUTORISONS** 3MEDIA (SARL) à proroger d'un mois supplémentaire, jusqu'à la date du 30/11/2023, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Liquidons les dépens à la somme de 31.99 euros dont 4.35 euros de TVA.

Ordonnance délivrée à Troyes, le 20/10/2023.

LE COMMIS-GREFFIER
M. Christophe BOSCHER

LE PRESIDENT
M. Richard THIBAUT

